



BULLETIN D'INTÉRESSEMENT 1ER TRIMESTRE 2026



À remettre au service des Ressources Humaines de votre entreprise ou de votre établissement

IDENTIFICATION DE L'ADHÉRENT :

Form fields for personal information: Nom, Prénom, Adresse, Code Postal, Commune, Pays, E-mail, Téléphone domicile, Téléphone portable, Entreprise, SGId, N° Sécurité Sociale.

Je décide irrévocablement d'épargner ou de demander le paiement de tout ou partie de la prime qui m'a été attribuée en application de l'accord d'intéressement au titre de l'année 2026 et j'exprime mes choix d'affectation de la façon suivante :

AFFECTATION DE L'INTÉRESSEMENT – 1ER TRIMESTRE 2026

FORMULE CLASSIQUE PEG 2027

Saint-Gobain Relais 2027(1) €

FORMULE DIVERSIFIÉE

Amundi Label Trésorerie ESR-Part F €
Amundi Label Équilibre €
Solidaire ESR-Part F €
Multipar Actions Europe €
Bas Carbone €

PAIEMENT IMMÉDIAT (SOUVIS À L'IMPÔT SUR LE REVENU)

€

J'AI BIEN NOTÉ QUE :

- Mon épargne est bloquée 5 ans et/ou 10 ans en cas de placement au sein de « Saint-Gobain Relais 2027 », sauf demande de rachat liée à l'un des cas de déblocage anticipé prévu par la réglementation.
En cas de non réponse de ma part, le montant d'intéressement sera affecté par défaut au fonds mentionné sur l'accord d'intéressement ou son avenant. À défaut de dispositions dans l'accord d'intéressement, les sommes seront affectées au fonds Amundi Label Trésorerie ESR - Part F.

(1) Formule Classique : votre choix de placement devra obligatoirement être confirmé sur le site Internet https://peg.saint-gobain.com lors de l'ouverture de la période de souscription. Les fonds sont placés dans le FCPE « Saint-Gobain Relais 2027 ». Le FCPE « Saint-Gobain Relais 2027 » est destiné à accueillir les investissements des adhérents à une éventuelle offre d'augmentation de capital réservée aux salariés en 2027. Le FCPE « Saint-Gobain Relais 2027 » fusionnera avec le compartiment « Saint-Gobain Avenir » du FCPE « Saint-Gobain PEG France » (après décision du Conseil de Surveillance et agrément de l'AMF). Dans l'hypothèse où il n'y aurait pas d'augmentation de capital, ce fonds fusionnerait, sous réserve de la décision du Conseil de Surveillance, avec le fonds Amundi Label Trésorerie ESR- Part F. Les salariés ayant quitté le Groupe avant le 1er jour de la période de souscription ne pourront pas participer à l'augmentation de capital réservée aux salariés, retraités et préretraités du Groupe Saint-Gobain. Les avoirs seront automatiquement affectés au fonds par défaut mentionné dans l'accord d'intéressement ou son avenant. À défaut de dispositions dans l'accord d'intéressement ou si le fonds indiqué par défaut dans l'accord d'intéressement ou son avenant est le FCPE « Saint-Gobain Relais 2027 », alors les sommes seront affectées sur le fonds Amundi Label Trésorerie ESR - Part F.

(2) La décision de réaliser une augmentation de capital en 2027 relève de la décision du Conseil d'Administration de la Compagnie de Saint-Gobain dans le cadre d'une autorisation des actionnaires.

Date

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Vous devez conserver une copie de ce bulletin. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification que vous pouvez exercer en écrivant à AMUNDI ESR - 26956 VALENCE Cedex 9.